

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2015

LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS À DES FINS D'EXPLOITATION
SEXUELLE, CONTRE LE PROXÉNÉTISME ET POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES
PERSONNES PROSTITUÉES - (N° 2690)

Adopté

AMENDEMENT

N° 50

présenté par
Mme Olivier, rapporteure

ARTICLE 6

À l'alinéa 6, substituer, à chacune des deux occurrences des mots :

« projet d'insertion sociale et professionnelle »,

les mots :

« parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir la notion de parcours de sortie de la prostitution, tout en maintenant la notion d'insertion sociale et professionnelle adoptée par le Sénat.